



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2021-121

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

80-2021-11-29-00003 - Arrêté prorogeant le constat d'afflux exceptionnel de population. (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2021-12-22-00003 - Arrêté autorisation de pêche à la carpe de nuit. (8 pages)

Page 6

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-12-17-00007 - Arrêté portant convocation des électeurs de Fourcigny à une élection municipale partielle complémentaire les 20 et 27 février 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de 4 conseillers municipaux (2 pages)

Page 15

SIDPC préfecture de la Somme /

80-2021-12-17-00006 - Arrêté portant délivrance du certificat de Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (2 pages)

Page 18

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2021-11-29-00003

Arrêté prorogeant le constat d'afflux
exceptionnel de population.



PRÉFÈTE DE LA SOMME

ARRÊTÉ PROROGÉANT LE CONSTAT D'AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2 et D.4131-1 et suivants ;

Vu l'article 158 VIII-C de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme – Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 constatant un afflux exceptionnel de population ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'ARS de Picardie et la préfète de la Somme le 6 décembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courriel du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme du 26 octobre 2021 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de la Somme ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de la Somme ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de la Somme est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant la situation du département de la Somme au regard de la densité de médecin par habitant ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de proroger le constat d'un afflux exceptionnel de population dans le département de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le constat d'afflux exceptionnel de population dans l'ensemble du département de la Somme est prorogé jusqu'au 1er juillet 2022.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme et à l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et la secrétaire générale de la préfecture de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Lille, le 29/11/2021

Pour la Préfète de la Somme et par
délégation,
La responsable du service accès aux soins
sur les territoires


Géraldine Delaport

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2021-12-22-00003

Arrêté autorisation de pêche à la carpe de nuit.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

Objet de l'arrêté : autorisation de pêche à la carpe de nuit

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et notamment son article R 436-14 ;

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 10 septembre 2021 ;

Vu la demande des bénéficiaires ;

La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique consultée ;

L'office français de la biodiversité consulté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – La pêche à la carpe de nuit est autorisée toute l'année 2022 sur les lots suivants :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Lots Fédération, AAPPMA et associations		
Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<p>Domaine privé : Les étangs fédéraux d'Heilly. L'étang fédéral de l'Épinoy.</p> <p>Domaine public : Le canal du Nord : de 105 m en aval du souterrain de Ruyaulcourt (PK 32.8) jusqu'à Halles. De Rouy le Grand à Buvérchy. Le tronc commun du canal du Nord et canal de la Somme : de Halles à Rouy le Petit. Le canal maritime, la Somme canalisée, la Somme : de Halles à Saint Valéry sur Somme. Bras de Somme à Bray sur Somme, de 1 km en aval du port de la Gayette à la confluence avec le canal de la Somme. Les bras de Vieille Somme du domaine public. Le canal de la Somme : de Rouy le Grand à la limite départementale de la Somme en amont de Ham.</p>	Heilly-Epinoy-Domaine public
AAPPMA « LES PECHEURS DE BRAY SUR SOMME »	étang communal « étang du Couchant n°3 » cadastré AH13 / étang communal « étang du Couchant n°4 » cadastré AH11	Bray-sur-Somme
AAPPMA ALBERT	Etang du Vélodrome sur la commune d'Albert	Albert
AAPPMA AMIENS	Petit et Grand étangs de Glisy Grand Etang d'Argoeuves Etangs du Bout du Monde et des 3 Vaches	Glisy Argoeuves Amiens
AAPPMA AU PARADIS DES PECHEURS DE LONG LE CATELET / M Jean-Noël FOSSATI	les communes : AI42 et 82 / La Grande Hutte : AI 45 et 71 / Les Cloques : AI 71 / Les Croupes : AI 46 / Chaussée du Catelet : AI 107	Long le Catelet
AAPPMA AUTHIE	Exceptionnellement pour le vendredi 19 août 2022 à partir de 17h jusqu'au samedi 20 août 17h : Etang communal	Authie
AAPPMA BOUVAINCOURT SUR BRESLE	Etang Saint Sauveur	Bouvaincourt sur Bresle
AAPPMA BRAY SUR SOMME	Etang communal "Etang du Couchant n°3" cadastré AH 13 Etang communal "Etang du Couchant n°4" cadastré AH 11	Bray sur Somme
AAPPMA CONDE FOLIE	Marais situé Route de l'Etoile cadastré section A238	Condé-Folie
AAPPMA CONTY	Etang n°1 Saint-Ladre – Etang n°2 Vallée Boidin – Etang réservoir n°4 à truites	Conty
AAPPMA D'Authie « les Altéiens » / M François CARPENTIER	étang D'Authie	Authie
AAPPMA DE FLIXECOURT / M Joel COLANGE	grand étang de Flixecourt	Flixecourt
AAPPMA DE MOREUIL / Mme Danielle HENIQUE	étang de Genonville	Moreuil
AAPPMA FLIXECOURT	Grand Etang	Flixecourt
AAPPMA GAMACHES	Etang du stade section AB parcelle n° 8-9 AC Etang de la base nautique section AB parcelle n°2 et n° 9AB Etang de l'Épinoy section AM parcelle n°137 CDEG	Gamaches
AAPPMA HAMEL	parcelle AC34 Marais de brachu	Le Hamel
AAPPMA HAMELET - CHES BROCHETEUX	Marais de la Tourbière (Grand Etang) section 27 A, B et C	Hamelet
AAPPMA LONG	Les Communes : AI 41 et 82 – La Grande Hutte : AI 45 et 71 – Les Cloques : AI 71 – Les Croupes : AI 46 – Chaussée du Catelet : AI 107	Long Le Catelet
AAPPMA MOREUIL - Madame Danielle Henique	Etang de Génonville	Moreuil
AAPPMA PERONNE	Etang Robecourt	Péronne
AAPPMA PROUZEL	Etang communal	Prouzel
AAPPMA THEZY GLIMONT - LE NENUPHAR DE THEZY	Etang communal	Thezy Glimont
Association pêche et chasse d'Hangest sur Somme	Parcelles A3, 4, 6, 7, 11, 16, 22, 23	Hangest sur Somme

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Propriétés communales et privées		
Madame Anne-Marie CAZE	Parcelle étang n°178 chemin du marais	Ailly sur Somme
Monsieur Gérard GROSSEMY	Plan d'eau cadastré section AC 173	Ailly sur Somme
Monsieur Michel PEENEN	étang parcelle AC174	Ailly sur Somme
Monsieur Jany FIRMIN	Parcelles E 210 les Prés Rambure, E 188 les Prés Monsieur, E 228 le Marais, E 333 la Sommette Le Pré Saint Jean	Argoeuves Dreuil les Amiens
Monsieur Jacques ROBILLARD	Plan d'eau d' Arry	Arry
Monsieur Jean-Jacques VOITURIER	Parcelles section AB n° 47, 61, 62, 93, 121, 124, 125, 130 et 131	Bethencourt sur Somme
Monsieur Michel FORTRIE	étang parcelles 046, 043, 038 appelées les douzes	Bettencourt-Rivière
Monsieur Richard PREVOST	étang lieu dit « La Buerie » parcelles 420B – 419C et 433	Boves
Monsieur Eric BEAUFRERE	Etang de Pavry lots n°272, 285, 332 et 348	Boves Fouencamps
Madame Véronique SINGLE	Parcelles section AB n° 102, 114, 117, 122, 123, 178, 180 et 336	Bray les Mareuil
Monsieur Jean-Marie VILCOT	Parcelle cadastrée AE 79	Bray sur Somme
Monsieur Serge LOUIS	Lieu dit "Les Epingles" parcelle AB 162	Breilly
Madame La Maire Claudie DUTHOIT	Étang 26 et 27 parcelle AB022	Cerisy
Madame Josette FLESSELLE	Parcelles BM 1095, 971 - Section 31 005 - Section 41 006	Condé Folie
Monsieur David PRUVOST	Parcelle A 272	Condé Folie
Monsieur Jean-Luc OBATON	lieu dit « la chassette Maurice » sur les parcelles A271 – A282 et A283	Condé Folie
Monsieur Jean-Michel HOLIN	Lieu dit « la Chasse du Hoc » section A parcelles cadastrées 728, 733, 185, 186, 187, 734, 738 et 739	Condé Folie
Monsieur Michel BLANCHARD	Marais les Bas Prés parcelles cadastrées A 1113 et A 1114 - Étang de la Dunette A 41 et A 45	Condé Folie
Monsieur Patric BOULLE	pour les parcelles B322 – B323 les patis, B823 – B886 les Hauts Prés	Condé Folie
Monsieur Régis PRUDHOMME	lieu dit « la chasse du Hoc » parcelles 218 – 222 – 223 – 225 – 226 – 227 – 228 et 229	Condé Folie
Monsieur Ronny BLANCHARD	Etang cadastré section A parcelles n° 719, 25, 1112, 142, 6, 845 et 718 et 1085	Condé Folie
Monsieur Thomas CAZIN	Lieu dit « La Chassette » parcelles n° 810 et 813	Condé Folie
Monsieur Michel RENARD	étang Section A parcelle F	Contre
Monsieur Pierre LECLERE	Étangs communaux	Dominois
Madame Maria TREFCONMAIRE	Etang Le Trou des Graves section A sur le marais communal d'Amiens	Dreuil les Amiens
Monsieur Patrick ISAMBART	étang parcelle A lieu dit « la Ballastière »	Dreuil-Hes-Amiens
Monsieur Franck BEAUVARLET Maire de Etinehem Méricourt	Etinehem Marais dit des parts de la dessous – section B 41, 45 et 47 Étangs des Anciennes Entailles, du Grand Hugot, L'île Thomas et la rivière sous les Montagnes – section B1 Marais entre Deux Hem : B 154 et 165 Marais Delcourt : B 97 et B 103 Méricourt sur Somme Marais de la Haut – section AC n° 3a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m Étang du Moulin : section AB 1a et B – AB2b	Etinehem Méricourt
Monsieur Bruno VILBERT	Canal d'assèchement section AH N° 38, 39, 183, 184, 191 Canal d'assèchement AH04, AD 272,	Fontaine sur Somme
Monsieur Bruno VILBERT	canal d'assèchement AH04 et AD272 / rue sur l'eau AH 38 – AH39 – AH183 – AH184 – AH191	Fontaine-sur-Somme
Monsieur Jean-Michel MANNECHEZ	Lieu dit "Pavry" étang section AL 358 et AL 359	Fouencamps
Monsieur Alain LENGELLE	Parcelle et lieu dit Marais entre deux eaux - section A n°708 et n°712	Hamelet
Monsieur Florent JONGBLOEDT	étang section AD01 parcelle 96 et 108	Heilly
Monsieur Patrick LARTISIEN	étang le Baillage parcelle 705B	La-Chaussée-Tirancourt
Madame Valérie MOUTON Maire de Loeuilly	Section 331 : Etang de la Base - Etang du Marais - Etang des Prés des Warnelles - Etang de la Basse Boulogne	Loeuilly
Madame Julia VILLENEUVE	Rivière « des Planques » AI 210, AI 38 et AI 40	Long

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Madame Sandra REVET	Lieu dit chs du Catelet AI 113 – à l'ouest de la chaussée AI 114	Long
Monsieur Christian DORE	Lot AI 99 situé sur la chaussée du Catelet	Long
Monsieur et Madame MERLIER Ludovic	étang parcelle AI12 et AI13	Long
Monsieur Jean-Marie PECQUET Maire de Long	Etang le grand marais AI 0234 Etang la Russie AI 066	Long
Monsieur Stéphane NORMAND	Chaussée du Catelet parcelles AI85 – AI92 – AI 93 – AI96 et AI98	Long
Madame Geneviève CONNART	Etang le Grand Paty – Allée C n°10 – parcelles AE 376 et AE 362	Longpré les Corps Saints
Madame Marie-Claire TOUSSAIN	Etang le Grand Marais Allée B n°43 – parcelles AE 258 et AE 255	Longpré les Corps Saints
Madame NUYTENS	Parcelle n° 139	Longpré les Corps Saints
Messieurs OUIN – SCHOTTEY – TOUSSAINT	Etang le grand Marais Allée B n°42 – parcelles AE 253 et AE 254 et AE 257	Longpré les Corps Saints
Monsieur Alan FOIX	Etang le grand Marais Allée B n°30 – parcelles AE 228 et AE 229	Longpré les Corps Saints
Monsieur Claude GODARD Monsieur Sébastien GODARD	Lieudit "Vers Condé" parcelles AC 0125 – AC 0126	Longpré les Corps Saints
Monsieur Daniel DINOARD	Étangs section AB 159 – AB 37 – AB 39 – AB 164 – AB 165 – AB 168 – AB 163 – AB 171 et 172	Longpré les Corps Saints
Monsieur et Madame Alain BEN	Parcelles n° 300 et 303	Longpré les Corps Saints
Monsieur Frédéric FRAMMERY	Etang le Grand Marais Allée A n°12 – parcelles AE 306 et AE 305	Longpré les Corps Saints
Monsieur Gérard SYLVAIN	Etang le Paty Allée C n°17 – parcelles AE 428 et AE 480	Longpré les Corps Saints
Monsieur Gilles JOURDAIN	Etang le Paty Allée C n° 20 – parcelles AE 382 et AE 408	Longpré les Corps Saints
Monsieur Guy BERTHELOT	Etang le Grand Marais Allée A n°1 – parcelles AE 282 et AE 283	Longpré les Corps Saints
Monsieur J. M. TEINTENIER	1 rue du 43ème RIC : parcelles 147, 148, 149, 150, 151, 294, 295, 291, 292, 293 et 286 Marais les dix : parcelles 14, 15, 16, 148, 149, 18, 22 Marais les prés du chapitre : parcelle AB 30 Marais les trente : parcelles AB 133 et AB 177	Longpré les Corps Saints
Monsieur Jean-Luc DUVANEL	Etang le Paty Allée C n° 21 – parcelles AE 386 et AE 396	Longpré les Corps Saints
Monsieur Jean-Marc OUIN	Etang le Grand Marais Allée A n°18 – parcelles AE 205 et AE 308	Longpré les Corps Saints
Monsieur Jean-Paul COPPI	Etang le Grand Paty – Allée C n°15 – parcelles AE 419 et AE 420 – AE 422 et AE 425	Longpré les Corps Saints
Monsieur Mickaël BUSSENIER	Etang le Grand Marais Allée B n°39 – parcelles AE 248 et AE 247	Longpré les Corps Saints
Monsieur Patrice LEROUX	Etang le grand Marais Allée A n°7 – parcelles AE 285 et AE 288	Longpré les Corps Saints
Monsieur Patrick SCHOTTEY	Etang le Grand Marais Allée B n°36 – parcelles AE 240 et AE 241	Longpré les Corps Saints
Monsieur Philippe MOUROUVAL	Parcelle 319	Longpré les Corps Saints
Monsieur Richard COZETTE	Etang le Grand Paty – Allée C n°1 – parcelles AE 388 et AE 411 – AE 370 et AE 398	Longpré les Corps Saints
Monsieur Robert DEWULF	Etang le Grand Paty – Allée C n°16 – parcelles AE 418 et AE 421	Longpré les Corps Saints
Monsieur Rodrigue DEVRED	Etang le Grand Marais Allée B n°28 – parcelles AE 225 et AE 226	Longpré les Corps Saints
Monsieur Thierry RACINE	Etang du Paty au Parc du Bel Air cadastré AE 423 et AE 424	Longpré les Corps Saints
Madame Pauline DELEVALLEE	Lieu dit "Le petit Marais" AI 206, 209, 237 et 239	Mareuil Caubert
Mme DUBUS Colette	étang cadastré n°117 / 119 / 131 et 136	Mareuil Caubert
Monsieur Laurent JOURON	Parcelles 101 et 102	Mareuil Caubert
Monsieur Pascal NEWSTEAD	A 152	Mareuil Caubert
Monsieur Marcel LAINE	étang parcelles AI103 – AI173 – AE156	Mareuil-Caubert

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Monsieur Samuel MARECHAL Président de l'association des pêcheurs petits étang	Etang cadastré AD18 lieu dit « marais communal »	Nesle l'hôpital
Monsieur Jose HERBET Maire de Picquigny	Etang de la Carpe Marais communale de Picquigny	Picquigny
Monsieur René MALIVOIR	étang lieu dit « endos du Prieuré » parcelle A450 – 36 – 11 – A70	Remiencourt
Monsieur Johny FLOUR	Marais de Blangy : parcelle AD 221 Gaucourt : parcelle AC 162	Etang Remiencourt Hargicourt
Monsieur Stéphane BOUSSEMART	Parcelle T239 lieu dit « Marais ? » / parcelle T127 lieu dit « Le village » / parcelles 39 – 43 – 44 – 45 – 49 – 47 – 48 et 49 lieu dit « Quanivals »	Remiencourt / Guyencourt-sur-Noye
Monsieur Aurélien HECQUET	étang communal n°1 situé chemin de l'étang parcelle AX82	Rue
Monsieur Franck DELANNOY	Etang lieu dit "Marais des Grilles d'Arry" cadastré BA 66	Rue
Madame La Maire Catherine CANDELIER	étangs communaux parcelles AD65 – AD62 – AD60 – AD63 – AD49 – AC27 lettre I, lettre K. parcelle AC lettre F et AC 25	Sailly-le-Sec
Monsieur Jean-Paul PAULA	Marais communal AE13F	Sénarpont
Monsieur Pascal MALLET	Site "Les eaux bleues"	Thennes Berteaucourt les Thennes
Monsieur Joel SUIN Maire de Tois Rivière	Etang Denis Dubus	Trois Rivière
Monsieur Eddy BURGEAT	Les Prés Dralez : parcelle B 697 La Bassure Georgette : parcelle B 701	Yzeux

Article 2. – Le bénéficiaire tient à jour un carnet de pêche comportant des informations techniques aux fins de gestion, selon le modèle joint au présent arrêté et l'adresse, en fin d'exercice, au service de l'environnement et du littoral (direction départementale des territoires et de la mer de la Somme).

Article 3. – Les poissons déversés en vue du repeuplement proviennent d'un établissement piscicole agréé et présentant des garanties sanitaires.

Article 4. – Le bénéficiaire assure l'information des pêcheurs au moyen de panneaux indicateurs. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5. – Cette autorisation de pêche à la carpe de nuit est valable un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour obtenir l'autorisation de pêche à la carpe de nuit pour l'année suivante, le détenteur d'un droit de pêche en fait la demande avant le **15 octobre de l'année en cours** auprès de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui se charge de les transmettre à l'administration ou directement à l'administration (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Service environnement et littoral – 35 rue de la Vallée – 80000 Amiens).

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 22 décembre 2021

La Préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-12-17-00007

Arrêté portant convocation des électeurs de
Fourcigny à une élection municipale partielle
complémentaire les 20 et 27 février 2022 et
fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des déclarations de candidature pour
l'élection de 4 conseillers municipaux



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Fourcigny
à une élection municipale partielle complémentaire les 20 et 27 février 2022
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de 4 conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission de trois conseillers municipaux en 2020 et en 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Joël Guilbert de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Fourcigny conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Fourcigny sont convoqués le **dimanche 20 février 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **4 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la salle communale de Fourcigny, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **14 janvier 2022**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 10 février 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 27 février 2022.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **4**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le **1^{er} tour** du **lundi 31 janvier au jeudi 3 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté le **jeudi 3 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le **2^{ème} tour** du **lundi 21 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 22 février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

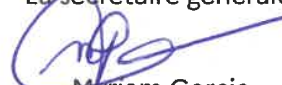
Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 7 février 2022** jusqu'au **samedi 19 février 2022** à zéro heure pour le premier tour et du **lundi 21 février 2022** au **samedi 26 février 2022** à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 7 février 2022** et au plus tard le **mercredi 16 février 2022** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 23 février 2022** à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le premier adjoint de Fourcigny sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **17 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam Garcia

SIDPC préfecture de la Somme

80-2021-12-17-00006

Arrêté portant délivrance du certificat de
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux
premiers secours

**Arrêté portant délivrance du certificat de compétences de
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »**

**La préfète de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 27 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature du directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation du jury d'examen des certificats de compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques et Formateur aux Premiers Secours »

Vu le procès verbal en date du 17 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques et à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La certification de compétence à la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) » est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Raphaëlle BARTHELEMY
- Monsieur Karim BENHAOUADAH
- Monsieur Kévin BOCQUET
- Monsieur David DELIANCOURT
- Monsieur Frédéric FORTE
- Monsieur Stéphane MEDDOURI
- Monsieur Gilbert NICE
- Monsieur Thomas PORGE
- Monsieur Stéphane PRADELS

Article 2 – La certification de compétence à la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) » est délivrée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Laure BICHET
- Monsieur Simon BONIFACE
- Monsieur Romain BRIOUT
- Madame Emilie CASIER
- Monsieur Mathieu COUILLARD
- Monsieur Alexandre DAHMANI
- Monsieur Johan DEBOUT
- Monsieur Anthony DELABY
- Monsieur Morgan DIAS
- Monsieur Nicolas DOVERGNE
- Madame Lætitia FERREIRA
- Madame Elise FOULON
- Monsieur Jean-Christophe FREDOU
- Monsieur Thibault LEFEBVRE
- Monsieur Maxime LEPERS
- Monsieur Jean-Philippe LOISEL-POUILLET
- Monsieur Christophe MARCHETTI
- Monsieur Alexandre MARIETTE
- Monsieur Pierre-Edouard PHILIPPE
- Monsieur Maxime RIGAUX
- Madame Mélisande TOURNAY

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STASER